

# Ville de Cerny

## Essonne

✉ 8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 🖨 mairie@cerny.fr

## PROJET EDUCATIF DE LA VILLE DE CERNY

Parce que les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain, les élus de Cerny ont choisi de définir une politique éducative municipale et de se donner les moyens de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, les directeurs des différentes structures de la ville sont chargés de développer, à travers les activités de loisirs qu'ils mettent en place, les valeurs et objectifs définis dans le présent projet éducatif.

Ils doivent s'attacher à conduire, en partenariat avec les familles qui sont responsables de leurs enfants, les plus petits vers la socialisation, et les plus grands vers la responsabilisation de leurs choix, dans le respect des autres, des lieux, du matériel et des différences.

### A - Les valeurs éducatives et les objectifs pédagogiques en direction de l'enfant et de l'adolescent.

#### 1) 0 – 3 ans

- Au-delà du service de garde rendu aux familles, l'accueil des tout-petits doit toujours permettre l'éveil du jeune enfant (l'éveil alimentaire et corporel compris) et le développement de sa motricité fine et globale.
- Dans le respect de son âge, le développement de l'autonomie et l'apprentissage de la propreté (stimulation par le jeu) seront favorisés avec savoir-faire et savoir-être.
- La découverte du monde extérieur doit être privilégiée à travers l'organisation de sorties pédagogiques et le développement de rencontres avec d'autres structures d'accueil de jeunes enfants.

La mise en œuvre de ces valeurs facilitera l'intégration des tout-petits parmi les plus grands dans le cadre des accueils de loisirs maternel et primaire chargés, chacun en ce qui les concerne, de les amener à la responsabilisation de leurs actes.

## 2) 3 – 12 ans

- A travers les activités de loisirs mises en place, le matin, le midi, le soir, les mercredis et durant les vacances scolaires, les directeurs des structures doivent veiller à rendre les enfants autonomes et respectueux des autres, des biens et des lieux. La solidarité, l'esprit de groupe, le partage sont encouragés.
- Ils leur permettront de choisir leurs activités pour les motiver et ainsi développer le goût de l'effort.
- La sensibilisation au respect de la nature, de l'environnement... (thèmes de société) peut se matérialiser par des sorties extérieures, pédagogiques et éducatives, et l'organisation de grands jeux.
- En allant à la rencontre des personnes âgées et en développant les partenariats avec les autres structures d'accueils avoisinantes, les liens intergénérationnels sont renforcés et la citoyenneté favorisée.

Parce que les activités en direction des jeunes favoriseront l'apprentissage de la citoyenneté, essentielle pour devenir l'adulte responsable de demain, les actions éducatives pour cette tranche d'âge doivent toujours offrir la possibilité aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs.

## 3) 12 – 18 ans

- A travers les activités proposées, l'envie doit être suscitée et l'esprit d'initiative encouragé afin de développer l'acquisition de l'autonomie du jeune. Il conviendra de prendre en considération ses besoins et ses attentes pour définir la nature des animations qui pourront être mises en place.
- Le partenariat avec les associations locales et les services jeunesse d'autres communes permettront l'organisation de rencontres intercommunales et favoriseront les échanges avec d'autres jeunes.
- Des actions de sensibilisation peuvent être entreprises pour sensibiliser à l'environnement, à l'humanitaire, aux risques liées au tabac, à l'alcool...

Enfin, l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps doit être développée.

L'accueil collectif des mineurs pourra être effectué en dehors des structures existantes. Des séjours inférieurs à 3 nuits (mini séjours) ou supérieurs à 4 nuits (séjours de vacances) peuvent être proposés à toutes les tranches d'âges, afin d'amener l'enfant et les jeunes à découvrir des pratiques variées et de leur permettre de vivre un temps de vacances autrement.

La mise en œuvre de cette politique éducative passe nécessairement par la mise à disposition de moyens humains, matériels et financiers. La municipalité s'est engagée à se les donner.

## **B - Des moyens importants pour une commune de moins de 3500 habitants.**

### **I - La commune de Cerny peut s'appuyer sur l'expérience d'une équipe fixe à l'année :**

Conformément à la réglementation en vigueur, la halte garderie et les accueils de loisirs sont dirigés par des directrices (une Educatrice de Jeunes Enfants et un Adjoint d'Animation), le centre de loisirs comptant par ailleurs une directrice adjointe.

Elles encadrent du personnel diplômé, agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Elles sont encouragées à répondre favorablement aux demandes de stages, ponctuelles ou de longue durée, et à inciter à la formation continue.

Au sein du centre de loisirs, pour faire face à une augmentation des effectifs durant les vacances scolaires, les directrices sont autorisées à faire appel à des vacataires dans le respect des textes en vigueur.

Elles devront également veiller à développer le travail en équipe et à recruter des agents dont la motivation, le dynamisme et la créativité font partie de leurs compétences.

Outre les activités de loisirs qu'il propose, l'ensemble du personnel d'encadrement est garant de la sécurité physique, psychique et psychologique des enfants placés sous sa responsabilité.

### **II - La commune de CERNY met à la disposition de ses administrés différentes structures :**

- 1) La halte garderie, située Rue René Damiot, prend en charge les enfants de 3 mois à 3 ans de 8 h 30 à 18 h 30, les lundis, mardis, jeudis, vendredis en dehors des vacances scolaires.

Sa capacité d'accueil est fixée à dix enfants. Les locaux, équipés et adaptés pour recevoir les tout-petits, sont à l'usage exclusif du service. Ils font l'objet d'un agrément de la Protection Maternelle et Infantile.

Un règlement intérieur fixe ses modalités d'organisation.

2) Un accueil de loisirs sans hébergement est organisé en deux lieux distincts :

a) *L'école élémentaire « Les Hélices Vertes »* permet de proposer des activités de loisirs durant les vacances scolaires (en dehors des mois d'août et décembre) aux enfants de 3 à 12 ans.

Sont mis à disposition :

- 2 salles de classes pour l'organisation des activités
- L'aire de jeu intérieure
- Un espace réservé au personnel d'encadrement faisant office de bureau
- Une salle permettant l'organisation de la sieste des plus petits
- La cuisine des enseignants pour la réalisation d'activités culinaires
- L'atelier peinture
- La bibliothèque
- Les sanitaires
- L'espace extérieur.

Sa capacité d'accueil est fixée, par jour, à 48 primaires et 20 maternels.

La structure fonctionne, à la journée, de 9 h à 17 h.

Un accueil est proposé à partir de 7 h et jusqu'à 19 h.

Son organisation est définie dans le règlement intérieur voté par le conseil municipal.

Du matériel éducatif et pédagogique, adapté à l'âge des enfants, est mis à disposition.

S'agissant de locaux partagés, un espace d'informations est réservé au centre de loisirs pour communiquer en direction des familles.

b) *Les locaux de l'ancienne mairie*, située 11 rue Degommier, permettent l'organisation d'un accueil de loisirs les mercredis et d'un accueil périscolaire durant l'année scolaire.

Sont mis à disposition :

- 2 salles d'activités : la première est aménagée en différents coins de vie, la seconde permet l'organisation du goûter
- Un coin cuisine tenant lieu d'infirmierie
- L'ensemble de l'étage permet la tenue de réunions et dessert les bureaux de direction

Les mercredis, une partie des locaux adjacents de l'école maternelle Jean-Baptiste Martin sont par ailleurs utilisés (aire de jeux intérieure, extérieure et sanitaires).

Les locaux de l'ancienne mairie sont réservés à l'usage exclusif du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.

L'amplitude d'ouverture du centre de loisirs est inchangée.

L'accueil périscolaire est quant à lui organisé le matin, le midi et le soir en dehors du temps scolaire.

L'accueil du matin (de 7 h à 8 h 20) et du soir (de 16 h 30 à 19 h) a lieu dans les locaux de la rue Degommier, l'accueil du midi (de 11 h 30 à 13 h 20) dans les locaux de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes ».

S'agissant des locaux du centre de loisirs, le matériel éducatif et pédagogique est partagé.

### **III - La commune de Cerny se donne les moyens financiers de sa politique éducative :**

- Les dépenses inhérentes au fonctionnement de la halte garderie sont inscrites au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la ville (CCAS).
- Les dépenses relatives au fonctionnement du centre de loisirs sont inscrites au budget de la commune.

Chaque année, le conseil municipal alloue, par service, un budget propre. Il se compose des frais de personnel, des charges éducatives et pédagogiques, des dépenses de fonctionnement (alimentation, eau, gaz, électricité, assurances, entretien de bâtiments...). Les directrices sont chargées de déterminer en fonction de leurs besoins les dépenses éducatives et pédagogiques.

Elles sont invitées à défendre des projets d'animations particuliers chiffrés, détaillés et argumentés.

Le centre de loisirs dispose d'une autonomie de gestion : Une régie de recettes permet l'encaissement de la participation des familles ; une régie de dépenses facilite le fonctionnement de la structure. La directrice de structure en est régisseur, son adjointe la supplée en son absence. Elles sont responsables personnellement et pécuniairement de la gestion de l'argent public.

La commune de Cerny, attachée à la qualité des services offerts à la population, met en place une démarche d'évaluation des actions entreprises.

<b>C - Une organisation adaptée pour un suivi régulier et nécessaire.</b>
---

En application du présent projet éducatif, les directeurs de structures sont chargés d'établir chaque année un projet pédagogique et de le transmettre en mairie. Ils veilleront à adapter son contenu en fonction de la tranche d'âge des enfants qu'ils accueillent, de le personnaliser et de faire preuve d'innovation régulière.

Un bilan d'activités détaillé à la fin de chaque période de fonctionnement devra être dressé. Une analyse quantitative des effectifs et qualitative des activités doit systématiquement être réalisée. Elle permettra aux élus d'apprécier le service rendu et aux directeurs d'évaluer leur action.

Toutes les semaines en dehors des vacances scolaires, des réunions sont organisées en mairie afin d'assurer la communication transversale des services. Les directeurs de structures sont tenus d'y assister.

Des visites régulières sur site ont lieu, de façon inopinée, par la Directrice Générale des Services.

Enfin, des enquêtes de satisfaction doivent être mises en place autant que faire se peut afin de permettre aux familles et aux enfants d'exprimer leurs avis sur le service rendu et ainsi de l'améliorer si besoin.

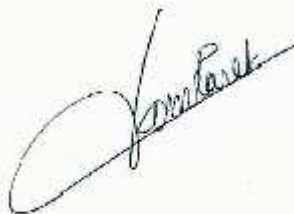
Afin de développer le partenariat avec les familles, des réunions trimestrielles doivent également être mises en place.

L'ensemble des acteurs de la politique éducative de la commune sont invités à se rapprocher des principaux partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Caisse d'Allocations Familiales) pour les conseils et aides techniques qu'ils pourraient avoir besoin dans le cadre de la mise en œuvre de leur mission.

Bien entendu, ce projet éducatif n'est pas rédigé de façon exhaustive ni figée ; il peut être complété ou modifié, chacun pouvant y apporter son professionnalisme dans le respect de l'esprit du texte. D'ailleurs, la municipalité envisage la création à moyen terme d'une ludothèque et d'un Relais Assistantes Maternelle. Leur réalisation fera l'objet de son remaniement.

Les directeurs de structures sont chargés de remettre un exemplaire du projet éducatif aux familles des enfants accueillis dans les structures de la commune.

Fait à Cerny, le 23 juin 2006



Marie-Claire CHAMBARET  
Maire de Cerny